



Arrondissement d'Orléans
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE
D'UN VEHICULE DE CHANTIER
AU DROIT DU 5 BIS RUE DE SOUGY

Le Maire de la Commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2025 de la SARL AURELIANIS H20- 220 rue des Flandres Dunkerques 45160 OLIVET, pour le compte de M. et Mme PERRAULT domiciliés au 5 bis rue de Sougy à CHEVILLY et portant sur la demande de stationnement d'un véhicule de chantier sur trottoir et une partie de la voie au droit du 5 bis rue de Sougy pour des travaux de terrassement ;

Considérant que le stationnement nécessite de mettre en place une réglementation provisoire du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Mercredi 22 octobre 2025 de 07h00 à 18h00. le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande au droit du n° 5 bis rue de Sougy à CHEVILLY.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra signaler le stationnement conformément à la réglementation en vigueur ; tout véhicule en stationnement, autre que celui du bénéficiaire sera interdit sur les emplacements indiqués ;

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Ampliation

- ⇒ M. le Maire de la commune de CHEVILLY
 - ⇒ M. le chef de la Police Municipale de la commune de CHEVILLY
 - ⇒ M. le Commandant de Brigades de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
 - ⇒ SARL AURELIANIS H20
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à CHEVILLY, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Hubert JOLLIET

